

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 17 novembre 2011

conseillers : 33
présents : 31
pouvoirs : 2
votants : 33
abstentions : 0
voix pour : 33
voix contre : 0

Aujourd'hui jeudi 17 novembre 2011 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 novembre 2011, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Mlle Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Bernard CHAMBAUDRY - Mlle Brigitte BONNEAU - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT – Mme Adjoua KOUAME - Mme Dominique CHARMENSAT – Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Gilles LE MOINE donne pouvoir à M. Bernard CHAMBAUDRY - M. Jean-Marie MASSON donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET -

Mlle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

SNACK DE LA PISCINE D'ÉTÉ MODIFICATION DE LA REDEVANCE

2011.178

Monsieur Laurent NORRAIS, gestionnaire du snack de la piscine lors de la saison estivale 2011, souhaiterait réduire d'1/3 sa redevance initiale de 1 200 €.

Il justifie sa demande ,

- d'une part, par la fréquentation à classer parmi les plus faibles (26 871 entrées alors que la moyenne de 2008 à 2010 est de 31 885 entrées), l'affluence du public fluctuant selon les conditions climatiques,
- d'autre part, par des pertes de matières premières estimées à 500 € générées par des coupures électriques dues à un dysfonctionnement de l'installation.

C'est pourquoi, il y aurait lieu que la Ville révise sa redevance pour un montant de 800 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

SE PRONONCE favorablement sur la proposition de réduction de la redevance due par le gestionnaire du snack de la piscine.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Michel GOURINCHAS

REÇU A LA SOUS
DE COC
LE 28 NOV. 2011